

Nom
Adresse
CP Ville
Réf : Compte n°

Société
Adresse
CP Ville

Lieu, date

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Paiement par carte bancaire n° - Opposition (L. 132-2 du code monétaire et financier)

Madame, Monsieur,

J'ai réalisé en date du *[indiquez la date de votre commande]* une commande auprès de la société CAMIF Particuliers (Pièce n°1), pour un montant de *[indiquez le montant de votre commande]* € réglé par carte bancaire (Pièce n°2).

Cette société, par une invitation personnelle, m'a invitée à me rendre à la foire exposition le octobre 2008. J'ai effectué le paiement de la commande correspondant à un acompte de € OU à la totalité du prix le jour de ma visite..

Cette entreprise a donc violé l'article L. 121-26 du Code de la Consommation qui dispose :

Art. L. 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

La commande est donc frappée de nullité pour violation de dispositions d'ordre public. Je me réserve la possibilité de déposer plainte compte tenu de la situation.

En outre, la société CAMIF Particuliers a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 27 octobre 2008 (Pièce n°3).

A ce jour, ma commande ne m'a pas été livrée et ne le sera jamais..

L'article L 132-2 du code monétaire et financier dispose : « *Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire* ».

Par ailleurs, l'article L 132-6 du code monétaire et financier institué par la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 dispose : « *Le délai légal pendant lequel le titulaire d'une carte de paiement ou de retrait a la possibilité de déposer une réclamation est fixé à soixante-dix jours à compter de la date de l'opération contestée. Il peut être prolongé contractuellement, sans pouvoir dépasser cent vingt jours à compter de l'opération contestée.* »

Dans ces circonstances et conformément aux dispositions susvisées, je fais opposition au paiement et vous remercie de procéder au reversement dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Pièces jointes :

Pièce n°1 : courriel de confirmation de commande,

Pièce n°2 : extrait de mon relevé bancaire

Pièce n°3 : extrait du site camif.fr annonçant la liquidation judiciaire